Concours photo : défi énergie

« Mets en scène ton éco-geste »

**Règlement du Concours**

# Article 1 – Mentions obligatoires

Aix-Marseille Université (AMU), ci-après dénommé l’organisateur, organise dans le cadre de sa politique développement durable un concours photo intitulé « Concours photo défi énergie : Mets en scène ton éco-geste !» qui se déroulera du 17 septembre 2018 au 7 décembre 2018.

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Les modalités du jeu concours sont exposées ci-après.

# Article 2 – Objet du concours

Dans le cadre de son « Défi Energie », AMU organise un concours photo afin de promouvoir les écogestes et inciter davantage la communauté d’AMU à agir pour faire des économies d’énergie.

L’objectif du défi, dont le thème de l’année 2018 est d’agir sur l’électricité, est de réduire de 3 % la consommation électrique de l’Université. Chaque mois est dédié à un écogeste à appliquer au sein d’AMU, dont les candidats peuvent s’inspirer (Liste des écogestes 2018 en annexe 1).

L’organisation du concours est dûe à la forte implication des étudiants du Master PRNT (Prévention des Risques et Nuisances Technologiques) de la Faculté de Pharmacie, en collaboration avec la Direction Développement Durable et la Direction de la Communication d’AMU.

# Article 3 : Participants au concours

Ce concours est ouvert à tous les étudiants et les personnels d’AMU.

# Article 4 : Durée du concours

Ce concours est ouvert du 17 septembre 2018 et se clôturera le 7 décembre 2018 à minuit.

# Article 5 : Contraintes techniques

Les photos de tous les participants pourront être publiées sur le site internet et les réseaux sociaux d’AMU, et être exposées dans les bibliothèques universitaires d’AMU.

Ces différentes représentations devront être soit des créations personnelles (avec cession de droits d’auteur).

Les créations doivent IMPÉRATIVEMENT respecter les contraintes suivantes :

* représenter des situations dans un paysage se limitant au territoire d’AMU
* être libres de droit (aucune photo extraite d’Internet, aucune photocopie de livres...)
* mise à disposition gratuite
* format numérique (jpg, bmp, png et pdf) dont le poids ne doit pas excéder ?
* qualité ? Voir avec la Dircom

# Article 6 : Modalités d’inscription et de participation

Aucune inscription préalable n’est nécessaire pour participer. Il suffit d’envoyer votre photographie avec un mail et un numéro de téléphone à l’adresse suivante : dvpt-durable-contact@univ-amu.fr afin de recevoir le présent règlement ainsi que la fiche de cession de droits d’auteur ou d’autorisation de diffusion.

Toute participation sera reconnue effective lors de la réception de la création accompagnée de l’autorisation d’utilisation de votre photo (Annexe 2) dûment remplie et signée.

Chaque participant pourra présenter une création.

# Article 7 : Droit à l’image et droits d’auteurs, traitement des données personnelles

La participation au concours implique l’acceptation de fait que l’illustration devient la propriété du groupe « Images » d’AMU dès leur réception.

Toute personne qui adresse une création dans le cadre du concours reconnaît qu’elle en est l’auteur. Elle certifie en outre que son idée de création ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d’auteur (fiche de droits d’auteur à remplir). S’il le souhaite, le participant pourra avoir son nom cité sous la photo.

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant.

Les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l’université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

De même, les participants pourront être photographié(e)s et/ou filmé(e)s pendant la remise des prix le ?? décembre 2018.

# Article 8 : Critère de sélection

Chaque illustration sera examinée d’après les critères de suivants :

* la qualité visuelle
* l’originalité de la conception
* la pertinence vis-à-vis du sujet
* la réalisation sur le territoire d’AMU

# Article 9 : Jury

Le jury est constitué par les membres de la Direction Développement Durable, de la Direction de la communication, des étudiants du master PRNT ainsi que de membres de l’encadrement du master PRNT.

Il se réunira pour choisir les créations gagnantes dans la semaine suivant la date de clôture du concours.

Si le jury considère ne pas avoir suffisamment de propositions ou qu’aucune ne soit satisfaisante, il s’autorise à annuler le concours sans possibilité de réclamations par les candidats.

Le jury se réserve le droit de rejeter toute création à caractère diffamatoire et injurieux, violent, pornographique, ou qui seraient susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine.

# Article 10 : Proclamation des résultats

Les lauréats seront avisés lors de la remise des prix qui aura lieu le ??/12/2018 à ??

Les participants recevront une invitation pour assister à la remise des prix.

Si le lauréat n’est pas disponible ce jour pour recevoir son prix, il sera informé par les coordonnées fournies et disposera d’un délai d’un mois pour venir le récupérer.

# Article 11 : Récompenses

* 1er prix :
* 2ème prix :
* 3ème prix :

# Article 12 : Adhésion au règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l’acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamations quant au résultat.

# Article 13 – Modification/annulation du concours

L’organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

L’organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

# Article 14 – Litige

S’il ne peut être réglé à l’amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.